

DÉCIDE :

Article 1^{er} L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « **Education thérapeutique ambulatoire du patient diabétique ou porteur de risque cardiovasculaire et de son entourage** » mis en œuvre par le **Réseau Atlantique Diabète** et coordonné par le **Docteur Charlotte DJAKOURE-PLATONOFF** est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent acte.

Article 2 Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 3 Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées au directeur général de l'agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

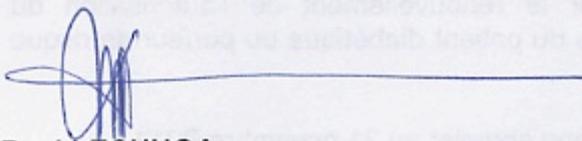
Article 4 : La présente autorisation devient caduque si

- ✓ Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- ✓ Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La déléguée territoriale de la Charente-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Réseau Atlantique Diabète sis à La Rochelle (17).

**Par délégation,
Le directeur de la santé publique**



Paul LECHUGA

